

2013

RE<U LE " ...
z; AOUT 2013

BP	CP	TT	IC	J
		1-J	----

CORSIER Handball Club (CHBC)

Statuts

Remarque:
Si seules les denominations masculines sont utilisees
dans ce document, les denominations feminines sont
systematiquement sous-entendues.

Approuves par les membres fondateurs le 25 mai 2013

Yasmine Marfe
President

Isabelle Leyss
Tresorier

Gerard Gualtieri
Commission technique

Statuts de l'association Corsier Handball Club

Preamble

L'association Corsier Handball club a modifié ses statuts le 25 mai 2013. Elle a pour objectif d'offrir à ses membres des cours de handball et pour les kids (5-10 ans) une approche ludique du handball avec des jeux de coordination. La charte du HC Troinex-Geneve constitue la base de référence pour les présents statuts.

Article 1 Nom, siège

- 1 Sous le nom « Corsier Handball Club », il a été constitué une association au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse. Le siège du club Corsier Handball Club se situe à Corsier.

Article 2 But

- Orientation*
- 1 Le Corsier Handball Club propose à ses membres des activités de handball pour juniors et membres actifs aussi bien en tant que sport populaire que sport de compétition. Le plaisir du sport et du jeu est au cœur de toutes les activités de l'association.
- Compléments à l'orientation*
- 2 Le Corsier Handball Club s'engage activement pour que les activités sportives intégrées dans le programme soient pratiquées dans le respect de la nature et de l'environnement.
Le Corsier Handball Club refuse et combat l'utilisation de méthodes de dopage destinées à améliorer les performances.
- Indépendance*
- 3 Le Corsier Handball Club est neutre sur les plans politique et confessionnel. Afin de réaliser son but, l'association peut devenir membre d'autres associations et organisations, notamment dans le domaine sportif.

Article3

Membres

- Categories de membras* 1 Le Corsier Handball Club compte les categories de membres suivantes:
- Membres actifs
 - Enfants
 - Jeunes
 - Membres bienfaiteurs
 - Membres d'honneur
- Membres actifs* 2 Sant membres actifs toutes les personnes physiques ayant au minimum 18 ans revolus.
- Kids+Minis* 3 Font partie de cette categorie de membres les enfants jusqu'a 10 ans revolus (annee civile). Ils ne disposent d'aucun droit de vote.
- Juniors* 4 Font partie de cette categorie de membres les jeunes ayant entre 11 et 17 ans revolus (annee civile).
- Membres d'honneur* 5 Les membres d'honneur sont des personnes physiques ayant rendu d'eminents services a !'association Corsier Handball Club. Ils jouissent des droits et obligations d'un membre actif, mais ne paient pas de cotisation de membre. Ils sont nommes par l'assemblee generale, sur proposition du comite.
- Membres bienfaiteurs* 6 Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui ne participent pas activement a la vie de !'association. Ils versent une cotisation speciale et ne disposent d'aucun droit de vote.
- Admission* 7 L'admission de toute personne interessee est soumise a la decision du comite. Pour les kids, minis et juniors jusqu'a 18 ans revolus, une autorisation parentale ou tutelaire est requise.
- Perie de/a qualite de membre, demission* 8 La qualite de membre prend fin en cas de demission, de deces ou d'exclusion dudit membre. Tout membre peut se retirer de !'association en tout temps, en adressant par ecrit sa demission au comite. La cotisation pour l'annee civile en cours reste due et ne sera pas remboursee.
- Exclusion* 9 Les membres qui n'honorent pas leurs obligations vis-a-vis de !'association ou qui portent prejudice aux interets de cette demiere peuvent etre exclus par le comite. Le membre exclu peut recourir contre la decision du comite dans un delai de 30 jours aupres de l'assemblee. La decision finale est alors prise par l'assemblee generale.
- Droits* 10 Les membres actifs, les kids, les minis, les juniors et les membres d'honneur disposent des droits suivants:
- Participation a la formation de la volonte et à !'organisation des activites de !'association dans le cadre des presents statuts (sous reserve des droits de vote)
 - Participation gratuite ou à des tarifs preferentiels aux activites de

l'association, aux entraînements, aux événements, etc.

Le bulletin de l'association est remis gratuitement à tous les membres.

Obligations

- 11 Tous les membres sont tenus de défendre les intérêts de l'association, de respecter les statuts, les règlements et les directives des organes, et de s'acquitter des cotisations annuelles. Les membres d'honneur sont déliés d'obligation de s'acquitter des cotisations.

Article 4 **Financement, responsabilites**

Financement 1 Les ressources financieres de !'association son! les suivantes:

- Cotisations des membres
- Recettes issues des activites courantes de !'association
- Recettes issues des manifestations et des competitions
- Fonds de l'Aide au Sport
- Indemnites Jeunesse + Sport
- Autres subventions de tiers
- Recettes issues du sponsoring
- Collectes, dons et autres subsides
- Revenus issus de la fortune de !'association

Cotisations des membres 2 Le montant des cotisations est fixe chaque annee par l'assemblee generale et fail partie integrante de ces statuts (voir annexe).

Responsabilite 3 Les engagements de !'association son! couverts exclusivement par sa fortune. La responsabilite des membres de la direction et des membres n'est pas engagee.

Assurances 4 L'association ne repond pas des accidents, dommages materiels et pretentions en responsabilite civile causes aux membres dans le cadre de l'exercice d'une activite au sein de !'association. Les membres son! tenus de s'assurer personnellement.

L'association contractera une assurance responsabilite civile pour se couvrir des pretentions en dommages et inter ts elevees contre elle, en vertu des dispositions legales topiques, a la suite de dommages corporels ou materiels.

Article 5 **Exercice**

1 L'exercice commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

Article 6 **Organes**

1 Les organes de !'association son! les suivants:

- Assemblee generale
- Comite
- Reviseurs des comptes

Article 7 Assemblée generale

- Assemblée generale ordinaire* 1 L'assemblée generale ordinaire est l'organe supreme du Corsier Handball Club. Elle a lieu une fois par an.
- Convocation* 2 L'assemblée generale ordinaire est convoquee par le comite. Le comite doit adresser aux membres une convocation ecrite au moins 20 jours avant l'assemblée. La convocation doit contenir les points a l'ordre du jour.
- Assemblée generale extraordinaire* 3 Une assemblée generale extraordinaire est convoquee par l'assemblée generale elle-meme ou par le comite, ainsi que lorsque le cinquieme des membres en fait la demande ecrite.
- La convocation a l'assemblée generale extraordinaire doit tre envoyee au moins 14 jours avant la tenue de l'assemblée. Elle doit contenir l'ordre du jour ainsi que les propositions .
- Objets* 4 Les taches et competences de l'assemblée generale sont les suivantes:
- Approbation du proces-verbal de la demiere assemblée generale
 - Approbation du rapport annuel
 - Approbation des comptes annuels apres avoir pris connaissance du rapport des reviseurs des comptes
 - Decharge du comite
 - Fixation du montant des cotisations
 - Approbation des nouvelles cotisations des membres
 - Approbation du programme d'activites avec le budget annuel
 - Approbation de la charte
 - Approbation de la modification des statuts
 - Election du president
 - Election des autres membres du comite
 - Election des reviseurs des comptes
 - Conseil et prise de decision sur les propositions importantes du comite ou des membres.
- Propositions* 5 Les propositions à l'attention de l'assemblée generale doivent etre presentees par ecrit au comite, au plus tard 10 jours avant l'assemblée.
- Droits de vote* 6 À l'exception des membres bienfaiteurs et sous reserve des restrictions legales, tous les membres ayant au minimum 18 ans revolus disposent du droit de vote.
- Chaque membre ayant le droit de vote detient une voix.
- Quorum* 7 Les decisions de l'assemblée sont prises à la majorite simple des voix valablement exprimees. En cas d'egalite des voix, les propositions relatives à des objets sont considerees comme rejetees. Pour les elections, la majorite absolue est requise au premier tour, et la majorite simple au deuxieme tour.
- La dissolution de l'association ne peut etre decidee qu'a la majorite des deux tiers des voix prenant part au vote.

<i>Presidence de l'assemblee</i>	8	L'assemblee est dirigee par le president ou, en cas d'emplkement, par le vice-president ou un autre membre du comite.
<i>Objets, propositions de l'assemblee</i>	9	Des objets importants ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent être traités que si l'assemblée générale en décide ainsi à la majorité des deux tiers des voix.
<i>Droit de vote du president</i>	10	Le president de l'assemblee vote.
<i>Votations et elections à bulletins secrets</i>	11	Des votations et elections à bulletins secrets peuvent être exigées par un tiers des personnes présentes ayant le droit de vote.

Article 8 Comite

<i>Diroction, representation</i>	1	Le comite est l'organe executif de l'association. Il represente le Corsier Handball Club à regard des tiers. Il est responsable vis-à-vis de l'assemblee generale.
<i>Composition</i>	2	Le comite se compose de 3 à 7 membres.
<i>1.:lection, duree du mandat</i>	3	Les membres du comite sont élus par l'assemblée générale pour une durée de deux ans. Ils sont rééligibles. Une élection complémentaire est valable jusqu'au terme du mandat du membre à remplacer.
<i>Constitution</i>	4	A l'exception du president, le comite se constitue lui-meme.
<i>Taches et competences</i>	5	Les principales taches et competences du comite sont les suivantes: <ul style="list-style-type: none"> •Gestion de l'association conformément aux principes de la charte et aux dispositions des présents statuts •Execution des decisions prises par l'assemblee generale •Planification du developpement de l'association à long terme •Elaboration du programme d'activites avec le budget annuel •Adoption de mesures executives et adoption de reglements et de directives visant une gestion efficiente et claire de l'association •Designation des entraîneurs et des responsables volontaires ainsi que du personnel d'encadrement benevole •Engagement des salaries de l'association •Constitution de groupes de travail pour la realisation de projets et detachés temporaires •Preparation et organisation de l'assemblee generale •Prise en charge de toutes les taches qui ne sont pas expressement attribuees à un autre organe •Representation de l'association à l'égard des tiers.

Article 9 Reviseurs des comptes

Revisours des comptes 1 L'assemblee generale elit 2 reviseurs des comptes pour une duree de 2 ans. La duree du mandat est limitee à 4 ans.

Les reviseurs des comptes verifient les comptes annuels et la comptabilite de l'association. Ils presentent a l'assemblee generale leur rapport sur l'approbation des comptes annuels et la decharge du comite.

Article 10 Dissolution et liquidation

Decision 1 La dissolution et la liquidation de l'association ne peuvent etre decidees qu'a la majorite des deux tiers des voix valablement exprimees lors de l'assemblee generale.

Transmission des biens 2 Les biens residuels au moment de la dissolution et apres apurement de toutes les dettes doivent etre transmis à une ou plusieurs associations sportives sises dans la region de Corsier. Cette decision requiert la majorite des deux tiers des voix valablement exprimees lors de l'assemblee generale.

Article 11 Dispositlons finales

Decision 1 Les presents statuts ont ete approuves le 25 mai 2013 à Corsier par l'assemblee generale et entrent en vigueur le 25 mai 2013

Annexe

Cotisations des membres du Corsier Handball Club à compter de septembre 2013

Le montant des cotisations sera défini lors de la prochaine assemblée générale. Les diverses catégories sont les suivantes :

Actifs
Kids, Minis, Juniors (1x par semaine)
Kids, Minis, Juniors (2x par semaine)
Membres bienfaiteurs
Membres d'honneur

Les cotisations des membres s'entendent comme cotisations annuelles pour l'année courante, indépendamment de la date d'inscription ou de démission du membre. Il n'existe aucune cotisation des membres au pro rata temporis.

Les sportifs participant aux compétitions et championnats officiels doivent s'acquitter de frais de licence en plus de la cotisation de membre. Les frais de licence sont fixés par les fédérations sportives nationales et facturés séparément par le Corsier Handball Club.

Corsier, le 25 mai 2013

Corsier Handball Club

Yasmine Marfe
Président

Isabelle Leyss
Trésorier

Gerard Gualtieri
Commission technique